

Baromètre TEVA par formation

Notes méthodologiques

Étude Transition École-Vie Active - TEVA

Janvier 2026



L'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC) mène des travaux de veille et de développement en matière de formation à travers l'Observatoire de la formation. Les données utilisées dans cette publication ont été mises à disposition par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur et l'Inspection générale de la sécurité sociale, dans le cadre de la Luxembourg Microdata Platform on Labour and Social Protection gérée par l'Inspection générale de la sécurité sociale. Les résultats et avis formulés dans cette publication n'engagent que l'auteur et ne reflètent en aucun cas les opinions du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou de l'Inspection générale de la sécurité sociale.

Table des matières

L'étude TEVA : un instrument inédit pour l'analyse et le suivi de l'intégration professionnelle des jeunes sortant de l'école	4
1. Contexte et objectifs de l'étude	4
2. Quels sont les élèves suivis ?	5
Le population TEVA pour l'analyse et le suivi de l'intégration professionnelle par formation	6
1. Combien d'élèves sont suivis ?	6
2. Quelles sont les formations suivies ?	8
3. Quelles sont les formations non référencées ?	16
Le baromètre TEVA pour l'analyse et le suivi de l'intégration professionnelle par formation	17
4. Quelles sont les situations vécues après l'école ?	17
5. Comment résumer les situations vécues après l'école ?	19
<i>La sortie de l'école</i>	<i>20</i>
<i>Le premier emploi après la sortie de l'école</i>	<i>21</i>
<i>L'emploi au cours de la première année qui suit la sortie de l'école.....</i>	<i>23</i>
<i>L'emploi un an après la sortie de l'école.....</i>	<i>25</i>
À propos de l'Observatoire de la formation et de l'INFPC	27

L'étude TEVA : un instrument inédit pour l'analyse et le suivi de l'intégration professionnelle des jeunes sortant de l'école

1. Contexte et objectifs de l'étude

L'étude Transition École-Vie Active - TEVA, menée par l'Observatoire de la formation de l'INFPC, vise à analyser le début de carrière des élèves primo-sortants de la formation professionnelle initiale.

Les primo-sortants correspondent aux jeunes de moins de 25 ans qui interrompent leurs études pour la première fois, en cours, ou à l'issue de l'année scolaire de l'examen pour l'obtention d'un des certificats et diplômes organisés dans le cadre de la formation professionnelle initiale.

La force de l'étude TEVA réside dans son caractère longitudinal. Les jeunes d'une même génération de primo-sortants sont suivis au quotidien durant la première année suivant leur sortie de l'école. L'étude est répétée sur plusieurs générations de primo-sortants.

L'originalité de l'étude TEVA tient au caractère objectif des données utilisées. Elles proviennent des bases de données administratives du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR-AideFi) et de l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale (IGSS).

2. Quels sont les élèves suivis ?

Le baromètre TEVA porte sur la première année de vie active des jeunes primo-sortants ayant obtenu un certificat ou un diplôme à l'issue d'une formation organisée dans le cadre de la formation professionnelle initiale, les années scolaires 2012/2013 à 2021/2022. Leur parcours professionnel est analysé sur un an, jusqu'en 2014 pour les diplômés de 2013 et jusqu'en 2023 pour ceux de 2022.

L'ensemble des certificats et diplômes accessibles dans le cadre de la formation professionnelle au cours des années scolaires 2012/2013 à 2021/2022 sont référencés :

- le CITP, Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle,
- le CCM, Certificat de Capacité Manuelle,
- le CCP, Certificat de Capacité Professionnelle,
- le CATP, Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle,
- le DAP, Diplôme d'Aptitude Professionnelle,
- le DT, Diplôme de Technicien.

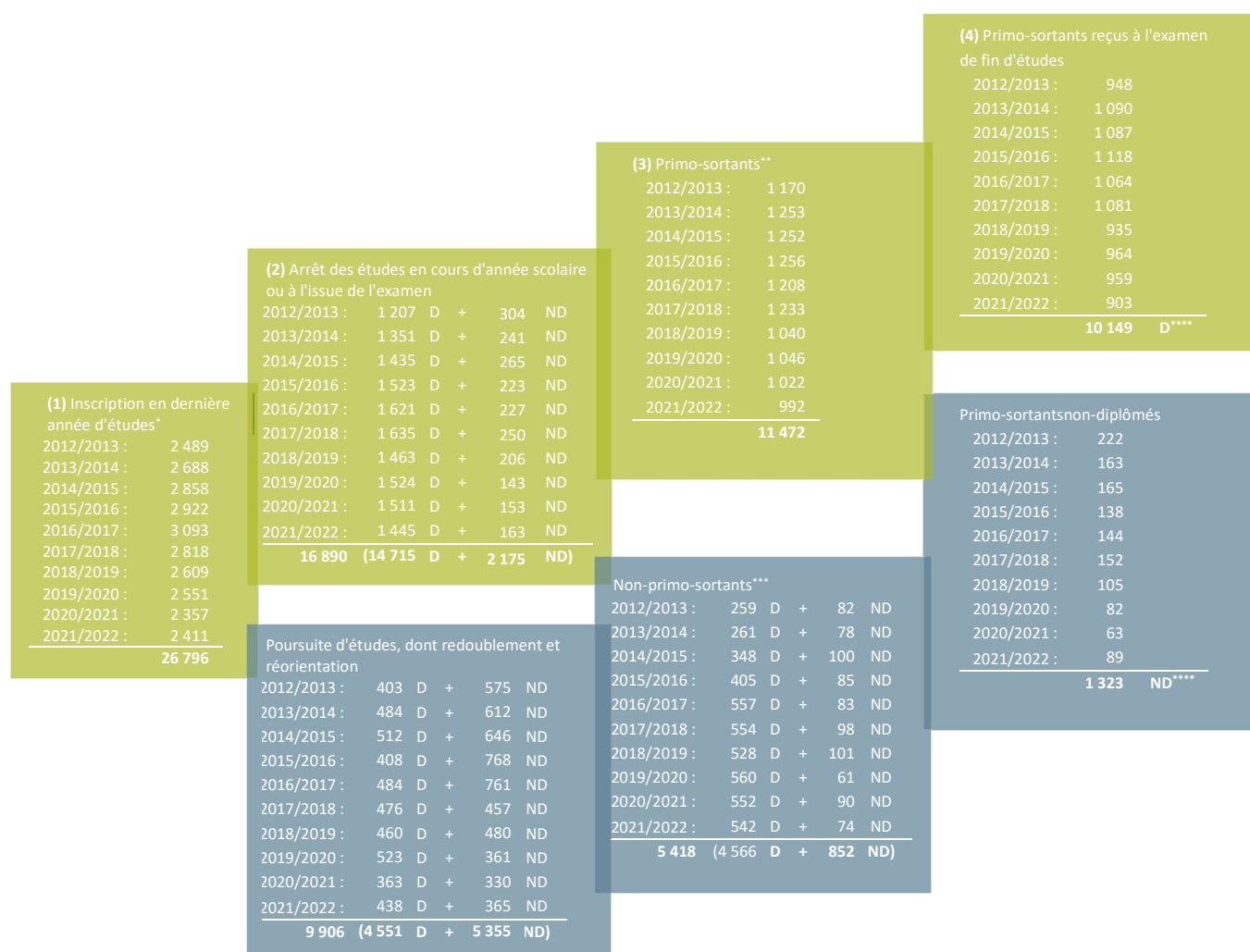
Faisant suite à la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, le CITP et le CCM sont remplacés par le CCP et le CATP par le DAP.

La population TEVA pour l'analyse et le suivi de l'intégration professionnelle par formation

1. Combien d'élèves sont suivis ?

26 796 détenteurs d'un des certificats et diplômes accessibles dans le cadre de la formation professionnelle initiale, obtenu en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 constituent la population TEVA pour l'analyse et le suivi de leur intégration professionnelle par formation (**Figure 1**).

Figure 1. Population TEVA



* Sans compter les inscriptions pour l'obtention des certificats et des diplômes actuellement organisés en apprentissage transfrontalier.

** Primo-sortant : sortant qui n'a pas connu d'interruption d'études durant au moins 12 mois l'année précédant celle de l'inscription potentielle à l'examen et qui a moins de 25 ans à la fin de la scolarité.

*** Non-primo-sortant : sortant qui a connu au moins 12 mois d'interruption d'études l'année précédant celle de l'inscription potentielle à l'examen et/ou qui a 25 ans ou plus à la fin de la scolarité.

**** D pour diplômés et ND pour non-diplômés.

Note : actualisation au 28/10/2025

Source : Observatoire de la formation
Données : MENJE-MESR-IGSS

Lecture :

(1) 26 796 élèves sont enregistrés en dernière année d'études, les années scolaires 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 pour l'obtention d'un des certificats et diplômes préparés dans la cadre de la formation professionnelle initiale (**Figure 1**).

(2) 16 890 des 26 796 élèves ne poursuivent pas d'études l'année suivant celle de l'inscription potentielle à l'examen.

(3) 11 472 des 16 890 élèves n'ont pas connu d'interruption d'études durant au moins 12 mois l'année précédant celle de l'inscription potentielle à l'examen et ont moins de 25 ans à la fin de la scolarité. Ce sont les primo-sortants.

(4) 10 149 des 11 472 primo-sortants ont été reçus à l'examen. Ce sont les primo-sortants diplômés.

(5) Parmi les 10 149 primo-sortants diplômés (**Figure 2**), **1 526** (15,0 %) sont issus de l'Ancien Régime (AR) : 8,7 % détiennent un diplôme de technicien du régime de la formation de technicien (DT(AR)), 5,9 % un Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle (CATP), moins de 0,1 % un Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle (CITP) et 0,4 % un Certificat de Capacité Manuelle (CCM).

Parmi les 10 238 primo-sortants diplômés, **8 623** (85,0 %) sont issus du Nouveau Régime (NR) : 24,4 % disposent d'un Diplôme de Technicien (DT(NR)), 55,0 % d'un Diplôme d'Aptitude Professionnelle (DAP) et 5,6 % d'un Certificat de Capacité Professionnelle (CCP).

Figure 2. Population d'analyse TEVA

(5)
répartition des primo-sortants diplômés par certificat et diplôme

	CCM	CITP	CATP	DT(AR) ¹	CCP	DAP	DT(NR)
2012/2013	39	3	528	272	18	86	<3
2013/2014	3		71	302	63	644	7
2014/2015				213	91	673	110
2015/2016				87	50	662	319
2016/2017				8	60	634	362
2017/2018					66	693	322
2018/2019					57	524	354
2019/2020					60	567	337
2020/2021					54	572	333
2021/2022					49	522	332
Total	42	3	599	882	568	5 577	2 478
En %	(0,4)	(<0,1)	(5,9)	(8,7)	(5,6)	(55,0)	(24,4)

¹ NR (Nouveau régime) : diplôme de technicien / AR (Ancien régime) : régime de la formation de technicien.

Source : Observatoire de la formation
Données : MENJE-MESR-IGSS

2. Quelles sont les formations suivies ?

Au regard des 120 formations organisées dans le cadre de la formation professionnelle initiale (Mémorial A n° 355 du 1^{er} août 2025), 11 formations ne sont actuellement pas répertoriées (voir point 3, page 16). Les 109 autres formations font pour certaines l'objet de regroupements, par exemple, en ce qui concerne les formations aux métiers du bâtiment. Au total, 94 formations ou regroupements de formations menant au CITP/CCM/CCP, au CATP/DAP et au DT sont référencées. Elles préparent à l'exercice de 74 métiers et professions ou regroupements de métiers et professions, accessibles en formation professionnelle initiale sous la responsabilité du MENJE – Service de la Formation Professionnelle (SFP), d'une chambre patronale et de la chambre des salariés. Les 74 métiers et professions se répartissent sur 11 secteurs.

Agriculture : 532 diplômés suivis

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2024/2025 ¹)	métier et profession par voie de formation à l'étude ²	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
agriculteur	DAP - agriculteur	DAP - agriculteur	64	Chambre d'agriculture
horticulteur (floriculteur, maraîcher et pépiniériste-paysagiste)	CCP - assistant horticulteur en production et CCP - assistant pépiniériste-paysagiste	CCP - assistant horticulteur en production, CCP - assistant pépiniériste-paysagiste et CCM - horticulteur maraîcher	78	Chambre d'agriculture
	DAP - floriculteur, DAP - maraîcher et DAP - pépiniériste-paysagiste	DAP et CATP - floriculteur, DAP - maraîcher, et DAP - pépiniériste-paysagiste	82	
opérateur de la forêt et de l'environnement	DAP - opérateur de la forêt et de l'environnement	DAP - opérateur de la forêt et de l'environnement et CATP - opérateur de la forêt et de l'environnement	107	Chambre d'agriculture
technicien en agriculture	DT - technicien en agriculture	DT NR/AR ³ - agriculture	93	Chambre d'agriculture
technicien en environnement naturel	DT - technicien en environnement naturel	DT NR/AR ³ - environnement naturel	78	Chambre d'agriculture
technicien horticole en paysagisme	DT - technicien horticole en paysagisme	DT NR/AR ³ - horticulture	30	Chambre d'agriculture

¹ Appellation des métiers et professions par voie de formation actuelle selon le Mémorial A n° 355 du 1^{er} août 2025.

² Appellation des métiers et professions par voie de formation à l'étude selon le Mémorial A n° 759 du 7 septembre 2020 pour la dernière année scolaire traitée (2020/2021) et le Mémorial A n° 163 du 9 août 2012 pour l'ancien régime.

³ NR (Nouveau régime) : diplôme de technicien / AR (Ancien régime) : régime de la formation de technicien.

Alimentation : 153 diplômés suivis

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2024/2025)	métier et profession par voie de formation à l'étude	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
boucher-charcutier	CCP - boucher-charcutier	CCP et CCM - boucher-charcutier	<10	Chambre des métiers
	DAP - boucher-charcutier	DAP et CATP - boucher-charcutier	31	
boulangier-pâtissier	CCP - boulangier-pâtissier	CCP et CCM - boulangier-pâtissier	11	Chambre des métiers
	DAP - boulangier-pâtissier	DAP et CATP - boulangier-pâtissier	40	
pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	CCP - pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	CCP - pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	<10	Chambre des métiers
	DAP - pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	DAP - pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	40	
traiteur	DAP - traiteur	DAP - traiteur	<10	Chambre des métiers
vendeur en boucherie	DAP - vendeur en boucherie	DAP - vendeur en boucherie	<10	Chambre des métiers
vendeur en boulangerie-pâtisserie-confiserie	DAP - vendeur en boulangerie-pâtisserie-confiserie	DAP et CATP - vendeur en boulangerie-pâtisserie-confiserie	11	Chambre des métiers

Communication, multimédia et spectacle & Divers : 72 diplômés suivis

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2024/2025)	métier et profession par voie de formation à l'étude	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
fleuriste	CCP - assistant fleuriste	CCP - assistant fleuriste	<10	Chambre des métiers
	DAP - fleuriste	DAP - fleuriste	21	
instructeur de natation	DAP - instructeur de natation	DAP et CATP - instructeur de natation	44	Chambre des métiers
métiers du livre (relieur)	DAP - relieur ¹	DAP - relieur	<10	Chambre des métiers

Construction et habitat : 1 208 diplômés suivis

métier et profession	Métier et profession par voie de formation actuelle (2024/2025)	métier et profession par voie de formation à l'étude	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
électricien	CCP – électricien	CCP – électricien	35	Chambre des métiers
	DAP – électricien	DAP – électricien	183	
installateur chauffage-sanitaire	CCP - installateur chauffage-sanitaire	CCP - installateur chauffage-sanitaire	50	Chambre des métiers
	DAP - installateur chauffage-sanitaire	DAP - installateur chauffage-sanitaire, CATP - installateur de chauffage, de ventilation et de climatisation et CATP - installateur sanitaire	155	
mécatronicien en techniques de réfrigération	DAP - mécatronicien en techniques de réfrigération	DAP - mécatronicien en techniques de réfrigération	<10	Chambre des métiers
menuisier	DAP – menuisier	DAP et CATP – menuisier	46	Chambre des métiers
métiers de la toiture (charpentier, couvreur et ferblantier-zingueur)	CCP – couvreur	CCP et CCM – couvreur	15	Chambre des métiers
	DAP - métiers de la toiture (charpentier, couvreur et ferblantier-zingueur)	DAP et CATP - métiers de la toiture (charpentier, couvreur et ferblantier-zingueur)	77	
métiers du bâtiment (carreleur, fumiste-ramoneur, maçon, marbrier, marbrier-tailleur de pierres, plafonneur-façadier et tailleur-sculpteur de pierres)	CCP - métiers du bâtiment (carreleur, maçon, marbrier-tailleur de pierres et plafonneur-façadier) ¹	CCP et CCM - métiers du bâtiment (carreleur, fumiste-ramoneur, maçon, marbrier, marbrier-tailleur de pierres, plafonneur-façadier et tailleur-sculpteur de pierres) ²	32	Chambre des métiers
	DAP - métiers du bâtiment (carreleur, maçon, marbrier-tailleur de pierres et plafonneur-façadier) ³	DAP et CATP - métiers du bâtiment (carreleur, maçon, marbrier, marbrier-tailleur de pierres, plafonneur-façadier et tailleur-sculpteur de pierres) et CATP métiers du bâtiment (fumiste-ramoneur) ⁴	63	
parqueteur	CCP – parqueteur	CCP et CCM – parqueteur	<10	Chambre des métiers
	DAP – parqueteur	DAP et CATP – parqueteur	12	
peintre-décorateur	CCP - peintre-décorateur	CCP et CCM - peintre-décorateur	59	Chambre des métiers
	DAP - peintre-décorateur	DAP et CATP - peintre-décorateur	102	
serrurier	DAP – serrurier	DAP et CATP – serrurier	82	Chambre des métiers
technicien en Smart Buildings & energies	DT - technicien en Smart Buildings & energies	DT NR ⁵ - équipement énergétique et technique des bâtiments	51	Chambre des métiers
technicien en génie civil	DT - technicien en génie civil	DT NR/AR ⁵ - génie civil	232	Chambre des métiers

¹ Les formations menant au CCP - fumiste-ramoneur et au CCP - tailleur-sculpteur de pierres ne sont plus référencées à partir de l'année scolaire 2016/2017 (Mémorial A N° 151 du 3 août 2016).

² Les formations menant au CCM - fumiste-ramoneur et au CCM - tailleur-sculpteur de pierres se poursuivent jusqu'à la rentrée scolaire 2014/2015 (Grille horaire 2014-2015 de l'enseignement secondaire technique).

³ Les formations menant au DAP - fumiste-ramoneur et au DAP - tailleur-sculpteur de pierres ne sont pas offertes au Luxembourg mais en apprentissage transfrontalier à partir des années scolaires respectives 2012/2013 (Mémorial A N° 163 9 août 2012) et 2016/2017 (Mémorial A N° 151 du 3 août 2016).

⁴ Les formations menant au CATP - fumiste-ramoneur et au CATP - tailleur-sculpteur de pierres se poursuivent jusqu'à la rentrée scolaire 2014/2015 (Grille horaire 2014-2015 de l'enseignement secondaire technique).

⁵ NR (Nouveau régime) : diplôme de technicien / AR (Ancien régime) : régime de la formation de technicien.

Mécanique : 815 diplômés suivis

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2024/2025)	métier et profession par voie de formation à l'étude	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
carrossier et débosseleur de véhicules automoteurs	CCP - débosseleur de véhicules automoteurs	CCP et CCM - débosseleur de véhicules automoteurs	40	Chambre des métiers
	DAP - carrossier et DAP - débosseleur de véhicules automoteurs	DAP - carrossier, DAP - débosseleur de véhicules automoteurs et CATP - carrossier et débosseleur de véhicules automoteurs	78	
instructeur de la conduite automobile	DAP - instructeur de la conduite automobile	DAP - instructeur de la conduite automobile	<10	Chambre des métiers
magasinier du secteur automobile	DAP - magasinier du secteur automobile	DAP et CATP - magasinier du secteur automobile	84	Chambre des métiers
mécanicien de mécanique générale	DAP - mécanicien de mécanique générale	DAP - mécanicien de mécanique générale	<10	Chambre des métiers
mécatronicien agri-génie civil	DAP - mécatronicien agri-génie civil	DAP - mécatronicien agri-génie civil, DAP - mécatronicien de machines et de matériels agricoles et viticoles, CATP - mécanicien de machines et de matériel agricoles et viticoles et DAP - mécatronicien de machines et de matériels industriels et de la construction	59	Chambre des métiers
mécatronicien d'autos et de motos	CCP - assistant en mécanique automobile	CCP - assistant en mécanique automobile	40	Chambre des métiers
	DAP - mécatronicien d'autos et de motos	DAP - mécatronicien d'autos et de motos et CATP - mécanicien d'autos et de motos	321	Chambre des métiers
mécatronicien de cycles	CCP - mécanicien de cycles	CCP - mécanicien de cycles	<10	Chambre des métiers
	DAP mécatronicien de cycles	DAP mécatronicien de cycles	<10	
mécatronicien de véhicules utilitaires	DAP - mécatronicien de véhicules utilitaires	DAP - mécatronicien de véhicules utilitaires	<10	Chambre des métiers
peintre de véhicules automoteurs	CCP - peintre de véhicules automoteurs	CCP et CCM - peintre de véhicules automoteurs	26	Chambre des métiers
	DAP - peintre de véhicules automoteurs	DAP et CATP - peintre de véhicules automoteurs	49	
technicien en mécatronique d'automobiles	DT - technicien en mécatronique d'automobiles	DT NR ¹ - technicien en mécatronique d'automobiles et DT AR ¹ - mécanique d'automobiles	92	Chambre des métiers

¹ NR (Nouveau régime) : diplôme de technicien / AR (Ancien régime) : régime de la formation de technicien.

Mode, santé et hygiène : 389 diplômés suivis

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2024/2025)	métier et profession par voie de formation à l'étude	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
coiffeur	CCP – coiffeur	CCP et CCM – coiffeur	42	Chambre des métiers
	DAP – coiffeur	DAP et CATP – coiffeur	259	
esthéticien	DAP – esthéticien	DAP et CATP – esthéticien	43	Chambre des métiers
opticien	DAP – opticien	DAP et CATP – opticien	38	Chambre des métiers
prothésiste dentaire	DAP - prothésiste dentaire	DAP - Prothésiste dentaire et CATP - mécanicien dentaire	<10	Chambre des métiers
vendeur technique en optique	DAP - vendeur technique en optique	DAP - vendeur technique en optique	<10	Chambre des métiers

Commerce : 3 341 diplômés suivis

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2024/2025)	métier et profession par voie de formation à l'étude	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
agent administratif et commercial	DAP - agent administratif et commercial	DAP - agent administratif et commercial et CATP - employé administratif et commercial	730	Chambre de commerce
agent de voyages	DAP - agent de voyages	DAP et CATP - agent de voyages	20	Chambre de commerce
assistant en pharmacie	DAP - assistant en pharmacie	DAP et CATP - assistant en pharmacie	68	Chambre de commerce
commis de vente	CCP - commis de vente	CCP - commis de vente et CITP - section de la vente	86	Chambre de commerce
conseiller en vente	DAP - conseiller en vente	DAP - conseiller en vente et CATP - vendeur, vendeur-magasinier et magasinier	480	Chambre de commerce
décorateur	DAP - décorateur	DAP - décorateur et CATP - décorateur-étalagiste et décorateur-publicitaire	25	Chambre de commerce
technicien en administration et commerce	DT - technicien en administration et commerce	DT NR/AR ¹ - administration et commerce	1 919	Chambre de commerce
technicien en vente et gestion	DT - technicien en vente et gestion	DT NR ¹ - vente et gestion	<10	Chambre de commerce
vendeur-retouche	DAP - vendeur-retouche	DAP - vendeur-retouche	<10	Chambre de commerce

¹ NR (Nouveau régime) : diplôme de technicien / AR (Ancien régime) : régime de la formation de technicien.

Horeca : 527 diplômés suivis

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2024/2025)	métier et profession par voie de formation à l'étude	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
cuisinier	CCP – cuisinier	CCP - cuisinier	49	Chambre de commerce
	DAP – cuisinier	DAP et CATP – cuisinier	164	
hôtelier-restaurateur	DAP - hôtelier-restaurateur	DAP et CATP - hôtelier-restaurateur	40	Chambre de commerce
restaurateur	DAP – restaurateur	DAP - restaurateur et CATP - restaurateur cuisine-service	56	Chambre de commerce
serveur de restaurant	CCP - serveur de restaurant	CCP - serveur et CITP - restaurateur-service	13	Chambre de commerce
	DAP - serveur de restaurant	DAP - serveur de restaurant	50	
technicien en hôtellerie et management	DT - technicien en hôtellerie et management	DT NR/AR ¹ - hôtellerie, section hôtelière	88	Chambre de commerce
technicien en tourisme et communication	DT - technicien en tourisme et communication	DT NR/AR ¹ – hôtellerie, section tourisme	67	Chambre de commerce

¹ NR (Nouveau régime) : diplôme de technicien / AR (Ancien régime) : régime de la formation de technicien.

Industrie : 1 702 diplômés suivis

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2024/2025)	métier et profession par voie de formation à l'étude	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
constructeur métallique	DAP - constructeur métallique	DAP - constructeur métallique et CATP - serrurier de construction	61	Chambre de commerce
dessinateur en bâtiment	DAP - dessinateur en bâtiment	DAP et CATP - dessinateur en bâtiment	76	Chambre de commerce
électronicien en communication	DAP - électronicien en communication ¹	DAP et CATP - électronicien en communication	103	Chambre de commerce
électronicien en énergie	DAP - électronicien en énergie ²	DAP et CATP - électronicien en énergie	333	Chambre de commerce
gestionnaire qualifié en logistique	DAP - gestionnaire qualifié en logistique	DAP et CATP - gestionnaire qualifié en logistique	43	Chambre de commerce
informaticien qualifié	DAP - informaticien qualifié	DAP et CATP - informaticien qualifié	78	Chambre de commerce
mécanicien d'avions - cat B	DT - mécanicien d'avions - cat B	DT NR ³ - mécanicien d'avions - cat B	35	Chambre de commerce
mécanicien d'usinage	DAP - mécanicien d'usinage	DAP et CATP - mécanicien d'usinage	74	Chambre de commerce
mécanicien industriel et de maintenance	DAP - mécanicien industriel et de maintenance	DAP et CATP - mécanicien industriel et de maintenance	263	Chambre de commerce
mécatronicien	DAP - mécatronicien	DAP et CATP - mécatronicien	106	Chambre de commerce
menuisier-ébéniste	DAP - menuisier-ébéniste	DAP et CATP - menuisier-ébéniste	74	Chambre de commerce
technicien en électrotechnique, section communication	DT - technicien en électrotechnique, section communication ¹	DT NR/AR ³ - électrotechnique, section communication	49	Chambre de commerce
technicien en électrotechnique, section énergie	DT - technicien en électrotechnique, section énergie ²	DT NR/AR ³ - électrotechnique, section énergie	95	Chambre de commerce
technicien en informatique	DT - technicien en informatique	DT NR/AR ³ - informatique	189	Chambre de commerce
technicien en logistique	DT - technicien en logistique	DT NR ³ - logistique	30	Chambre de commerce
technicien en mécanique générale	DT - technicien en mécanique générale	DT NR/AR ³ - mécanique générale	92	Chambre de commerce
technicien en mécatronique	DT - technicien en mécatronique	DT NR ³ - mécatronique	10	Chambre de commerce

¹ La formations menant au DAP électronicien en communication n'est plus référencée depuis l'année scolaire 2024/2025 (Mémorial A N° 304 du 23 juillet 2024).

² La formations menant au DAP électronicien en énergie n'est plus référencée depuis l'année scolaire 2025/2026 (Mémorial A N° 355 du 1^{er} août 2025).

³ NR (Nouveau régime) : diplôme de technicien / AR (Ancien régime) : régime de la formation de technicien.

Santé et social : 1 281 diplômés suivis

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2024/2025)	métier et profession par voie de formation à l'étude	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
aide -ménagère	CCP - aide-ménagère	CCP - aide- ménagère	15	MENJE SFP
aide-soignant	DAP - aide-soignant	DAP et CATP - aide-soignant	771	MENJE SFP
auxiliaire de vie	DAP - auxiliaire de vie, DAP agent socio-pédagogique et DAP – agent d'inclusion ¹	DAP et CATP - auxiliaire de vie	495	Chambre de commerce

¹ Les formations menant au DAP - agent socio-pédagogique ouverte à la rentrée scolaire 2022/2023 (Mémorial A N° 456 du 12 août 2022) et au DAP – agent d'inclusion ouverte à la rentrée scolaire 2023/2024 (Mémorial A N° 444 du 24 juillet 2023) sont organisées sous la compétence patronale du MENJE.

Artistique : 171 diplômés suivis

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2024/2025)	métier et profession par voie de formation à l'étude	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
technicien en artistique	DT - technicien en artistique (section design 3D, section graphisme, section image)	DT NR/AR ¹ artistique (section design 3D, section graphisme, section image)	171	Chambre de commerce

¹ NR (Nouveau régime) : diplôme de technicien / AR (Ancien régime) : régime de la formation de technicien.

3. Quelles sont les formations non référencées ?

La formation sous la compétence du MENJE et de la Chambre des salariés menant au CCP Assistant d'accompagnement au quotidien ne sont pas référencées.

Les formations sous la compétence du MENJE, de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des salariés menant au DT Entrepreneur maraîcher ainsi qu'au CCP Ouvrier agricole ne sont pas référencées.

Les formations sous la compétence du MENJE, de la Chambre de commerce et de la Chambre des salariés menant aux DT Commerce électronique et Smart Technologies ainsi que celles menant aux DAP Électro-Technologies et Smart materials ne sont pas référencées.

Les formations sous la compétence du MENJE, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés menant aux DT Mécatronique agri-génie civil et Mobilité électrique, ainsi que celle menant au DAP Tatoueur et enfin, celle de CCP Cordonnier-réparateur ne sont pas référencées.

Le baromètre TEVA pour l'analyse et le suivi de l'intégration professionnelle par formation

4. Quelles sont les situations vécues après l'école ?

À partir des bases de données administratives du MENJE, du MESR (Dispositif AideFi) et de l'IGSS, un calendrier journalier retraçant l'activité de chaque jeune à l'étude sur une année est reconstitué. Il démarre pour chacun, à partir de la date de sortie du fichier du MENJE, moment présumé de sortie du système scolaire et se compose de 365 jours civils.

Les 365 jours civils de vie post-scolaire observés pour chaque jeune se répartissent sur sept états : l'emploi sous CDI, l'emploi sous CDD, l'emploi aidé, le chômage, l'inactivité, la reprise d'études et la situation « autre ».

Sont en situation d'emploi, les jeunes :

- sous contrat à durée indéterminée (CDI), y compris les indépendants et les aidants (conjoint ou aidant pour les travailleurs intellectuels indépendants, les indépendants ou les agriculteurs),
- sous contrat à durée déterminée (CDD), y compris ceux en intérim (contrat d'intérimaire) et en emploi saisonnier,
- en emploi aidé, un emploi supporté par une aide ou une mesure en faveur de l'emploi. Seules certaines aides et mesures en faveur de l'emploi sont concernées : CAE Contrat appui-emploi ; CIE Contrat d'initiation d'emploi ; OTI Occupation temporaire indemnisée.

Sont en situation de chômage (indemnisé), les jeunes bénéficiant :

- de l'assurance chômage,
- du revenu minimum garanti,
- d'une mesure de formation (formations d'initiation et de perfectionnement, mesures de formation ADEM, formations complémentaires et service volontaire).

Sont en situation d'inactivité,

les jeunes qui ne sont ni en emploi ni enregistrés à l'ADEM comme indemnisés, ni en reprise d'études, mais pour lesquels un enregistrement figure dans les fichiers de la sécurité sociale pour cause, par exemple, de coassurance.

La structure actuelle des fichiers de données ne permettant pas d'isoler les jeunes en situation de chômage non indemnisé, ils sont considérés en situation d'inactivité.

Sont en situation de reprise d'études,

les jeunes identifiés par la perception d'une aide financière pour études supérieures versée par le MESR jusqu'à l'année post scolaire 2019/2020, les jeunes identifiés par leur réapparition dans le fichier du MENJE, par la perception d'allocations familiales lorsque le jeune poursuit ses études ou par un apprentissage pour adultes, mesure de formation à charge du fonds pour l'emploi. Elle offre aux personnes enregistrées à l'Adem une opportunité de terminer, de compléter ou d'acquérir une formation professionnelle par le système de l'apprentissage en alternance et aboutit, selon le métier ou la profession, à un CCP, à un DAP ou à un DT.

Sont dans une situation « autre »,

les jeunes pour lesquels l'information n'est disponible ni dans le fichier de l'IGSS ni dans ceux du MENJE et du MESR.

5. Comment résumer les situations vécues après l'école ?

La variété des situations vécues par les jeunes à l'étude au cours de l'année qui suit la fin de l'école est résumée à l'aide d'un jeu de 22 indicateurs. Ils permettent d'apprécier par formation, la sortie de l'école, l'insertion professionnelle, la qualité des emplois occupés et indirectement l'adéquation formation-emploi.

La sortie de l'école :

- Nombre de primo-sortants diplômés (à l'étude).

L'insertion professionnelle :

- Accès au premier emploi (3 mois et moins)
- Durée médiane du premier emploi
- Temps passé en emploi
- Emploi permanent
- Éloigné de l'emploi (3 mois et moins)
- Taux d'emploi à 1 an
- Ni en emploi ni en reprise d'études à 1 an.

La qualité des emplois occupés :

- En CDI à la 1^{ère} embauche
- A temps plein à la 1^{ère} embauche
- Taux de salaire horaire médian à la 1^{ère} embauche
- Emploi sous CDI
- Nombre d'emplois sous CDD pour un CDI
- Emploi à temps partiel
- Emploi rémunéré plus de 1,5 fois le ssmh
- En CDI à 1 an
- A temps plein à 1 an
- Taux de salaire horaire médian à 1 an.

L'adéquation formation - emploi :

- L'emploi par secteur d'activité de l'employeur
- L'emploi par taille de l'employeur
- L'emploi par type de profession

Un indicateur supplémentaire permet d'apprécier le poids du secteur public dans l'emploi à durée indéterminé :

- L'emploi sous CDI dans le secteur public

Les 22 indicateurs résumant la variété des situations vécues par les jeunes à l'étude au cours de l'année qui suit la fin de l'école sont présentés au niveau du baromètre TEVA selon quatre moments consécutifs/périodes consécutives :

- La sortie de l'école
- Le premier emploi après la sortie de l'école
- L'emploi au cours de l'année qui suit la sortie de l'école
- L'emploi un an après la sortie de l'école.

Note : La valeur des indicateurs n'est pas renseignée lorsque la taille de l'effectif associée à la formation est inférieure à 10 primo-sortants diplômés. À partir de 10 primo-sortants diplômés, la valeur des indicateurs est renseignée. Elle gagne en fiabilité à mesure que la taille de l'effectif augmente. Elle est fournie à titre indicatif, en particulier lorsque la taille de l'effectif ne dépasse pas les 30 primo-sortants diplômés.

La sortie de l'école

Au niveau de l'accès public au baromètre TEVA, un seul indicateur relatif à la sortie de l'école est présenté.

- Nombre de primo-sortants diplômés (à l'étude).

Exemple en ce qui concerne le métier d'électricien (DAP+CCP) : 218 électriciens diplômés sont suivis au cours de leur première année de vie active.

Au niveau de l'accès non public au baromètre TEVA, 15 indicateurs sont présentés.

- Nombre d'inscriptions à l'examen
- Nombre de non-diplômés
- Nombre de diplômés
- Taux de réussite scolaire
- Nombre de poursuite d'études
- Nombre de non-diplômés en poursuite d'études
- Nombre de diplômés en poursuite d'études
- Taux de poursuite d'études parmi les diplômés
- Nombre de sortants
- Nombre de sortants non-diplômés
- Nombre de sortants diplômés
- Taux d'entrée dans la vie active parmi les diplômés
- Nombre de primo-sortants
- Nombre de primo-sortants non-diplômés
- Nombre de primo-sortants diplômés (à l'étude).

Nombre d'inscriptions à l'examen : nombre d'élèves inscrits en dernière année d'un cursus menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme.

- **Nombre de non-diplômés :** nombre d'élèves inscrits en dernière année d'études, **n'ayant pas obtenu** leur certificat ou leur diplôme.
- **Nombre de diplômés :** nombre d'élèves inscrits en dernière année d'études, **ayant obtenu** leur certificat ou leur diplôme.
- **Taux de réussite scolaire :** nombre d'élèves **diplômés** divisé par nombre d'élèves inscrits en dernière année d'études, exprimé en pourcentage.

Nombre de poursuite d'études : nombre d'élèves qui poursuivent des études après la dernière année d'un cursus menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme.

- **Nombre de non-diplômés en poursuite d'études** : nombre de poursuivants **n'ayant pas obtenu** leur certificat ou leur diplôme.
- **Nombre de non-diplômés en poursuite d'études ayant obtenu** leur certificat ou leur diplôme.
- **Taux de poursuite d'études parmi les diplômés** : nombre de poursuivants diplômés divisé par nombre d'élèves diplômés, exprimé en pourcentage.

Nombre de sortants : nombre d'élèves qui arrêtent leurs études après la dernière année d'un cursus menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme.

- **Nombre de sortants non-diplômés** : nombre de sortants **n'ayant pas obtenu** leur certificat ou leur diplôme.
- **Nombre de sortants diplômés** : nombre de sortants **ayant obtenu** leur certificat ou leur diplôme.
- **Taux d'entrée dans la vie active parmi les diplômés** : nombre de sortants diplômés divisé par nombre d'élèves diplômés, exprimé en pourcentage.

Nombre de primo-sortants : nombre d'élèves de moins de 25 ans qui arrêtent leurs études pour la première fois après ou au cours de la dernière année d'un cursus menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme.

- **Nombre de primo-sortants non-diplômés** : nombre de primo-sortants **n'ayant pas obtenu** leur certificat ou leur diplôme.
- **Nombre de primo-sortants diplômés (à l'étude)** : nombre de primo-sortants **ayant obtenu** leur certificat ou leur diplôme.

Le premier emploi après la sortie de l'école

Le premier emploi après la sortie de l'école est appréhendé à l'aide d'un jeu de 5 indicateurs.

- Accès au premier emploi (3 mois et moins)
- Durée médiane du premier emploi
- En CDI à la 1^{ère} embauche
- A temps plein à la 1^{ère} embauche
- Taux de salaire horaire médian à la 1^{ère} embauche.

Accès au premier emploi (3 mois et moins) : nombre de primo-sortants diplômés qui accèdent à l'emploi (CDD, CDI, emploi aidé) en trois mois et moins après la sortie de l'école, divisé par le nombre de primo-sortants diplômés, exprimé en pourcentage.

Exemple : **88,5 %** des **électriciens** diplômés **accèdent à leur premier emploi en 3 mois et moins** après leur sortie de l'école.

Durée médiane du premier emploi : estimation (Kaplan-Meier) de la durée médiane du premier emploi (CDD, CDI, emploi aidé) occupé après la sortie de l'école, exprimée en jours.

La durée médiane du premier emploi correspond à un seuil de durée des premiers emplois, exprimé en jours, que la moitié des primo-sortants diplômés ne dépassent pas à partir de leur embauche.

La durée médiane du premier emploi est parfois sous-estimée lorsqu'un trop grand nombre de premiers emplois rapporté au nombre total de premiers emplois sont susceptibles de durer au-delà d'une année, c'est-à-dire de la période d'observation.

Exemple : la moitié des premiers emplois occupés par les **électriciens** diplômés durent plus de 365 jours.

En CDI à la 1ère embauche : nombre de primo-sortants diplômés qui occupent leur premier emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI), divisé par le nombre de primo-sortants diplômés ayant obtenu au moins un emploi (CDD, CDI, emploi aidé) au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, exprimé en pourcentage.

Exemple : 76,0 % des **électriciens** diplômés sont **sous CDI en début de contrat, à la première embauche** qui suit leur sortie de l'école.

Temps plein à la 1ère embauche : nombre de primo-sortants diplômés qui occupent leur premier emploi (CDD, CDI*) à temps plein**, divisé par le nombre de primo-sortants diplômés ayant obtenu au moins un emploi (CDD, CDI*) au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, exprimé en pourcentage.

* Hors indépendant et aidants.

** À temps plein ou à 90% du temps de travail légal et plus.

Exemple : 94,0 % des **électriciens** diplômés sont **à temps plein en début de contrat, à la première embauche** qui suit leur sortie de l'école.

Taux de salaire horaire médian à la 1ère embauche : salaire horaire* perçu lors du premier emploi (CDD, CDI**) occupé après la sortie de l'école divisé par le ssmh***, qui partage le nombre de primo-sortants diplômés ayant obtenu au moins un emploi (CDD, CDI**) au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, en deux parts égales (50 %), exprimé sous forme de ratio.

Le taux de salaire horaire médian à la 1ère embauche constitue un seuil de taux de salaire horaire que la moitié des primo-sortants diplômés dépassent lors de leur premier emploi, au moment de l'embauche.

* salaire horaire = salaire brut divisé par nombre d'heures travaillées en début de contrat.

** Hors indépendant et aidants.

*** ssmh = salaire social minimum horaire pour travailleur non qualifié.

Exemple : la moitié des **électriciens** diplômés **gagnent plus de 1,20 fois le salaire social minimum horaire pour travailleur non qualifié (ssmh) en début de contrat, à la première embauche** qui suit leur sortie de l'école.

L'emploi au cours de la première année qui suit la sortie de l'école

L'emploi au cours de la première année qui suit la sortie de l'école peut être appréhendé à l'aide d'un jeu de 11 indicateurs.

- Temps passé en emploi
- Emploi permanent
- Emploi sous CDI
- Emploi sous CDI dans le secteur public
- Nombre d'emplois sous CDD pour un CDI
- Emploi à temps partiel
- Emploi rémunéré plus de 1,5 fois le ssmh
- Éloigné de l'emploi (3 mois et moins)
- L'emploi par secteur d'activité de l'employeur
- L'emploi par taille de l'employeur
- L'emploi par type de profession

Temps passé en emploi : temps passé en emploi (CDD, CDI, emploi aidé) par les primo-sortants diplômés au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, exprimé en pourcentage.

Exemple : les **électriciens** diplômés passent, en moyenne, **86,3 % du temps en emploi**, au cours de l'année qui suit leur sortie de l'école.

Emploi permanent : nombre de primo-sortants diplômés qui sont en emploi (CDD, CDI, emploi aidé) tout au long de l'année qui suit la sortie de l'école, divisé par le nombre de primo-sortants diplômés, exprimé en pourcentage.

Exemple : **69,7 % des électriciens** diplômés sont **en emploi tout au long de l'année** qui suit leur sortie de l'école.

Emploi sous CDI : nombre d'emplois occupés sous CDI divisé par le nombre d'emplois (CDD hors intérim, CDI, emploi aidé) occupés par les primo-sortants diplômés au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, exprimé en pourcentage.

Exemple : les **emplois sous CDI** comptent pour **77,6 % des emplois** occupés, hors intérim, par les **électriciens** diplômés, au cours de l'année qui suit leur sortie de l'école.

Emploi sous CDI dans le secteur public : nombre d'emplois de fonctionnaire et d'emplois sous CDI dans les services publics au sens large (secteurs d'activité O. Administration publique, P. Enseignement et Q. Santé humaine et action sociale) divisé par le nombre d'épisodes d'emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI, fonctionnaires compris) occupés par les primo-sortants diplômés au cours de l'année qui suit la sortie de l'école.

Exemple : les **emplois dans les services publics au sens large** comptent pour **2,8 % des emplois à durée indéterminée** occupés par les **électriciens** diplômés, au cours de l'année qui suit leur sortie de l'école.

Nombre d'emplois sous CDD pour un CDI : nombre d'épisodes d'emploi sous contrat à durée déterminée (CDD), hors intérim, divisé par le nombre d'épisodes d'emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI) occupés par les primo-sortants diplômés au cours de l'année qui suit la sortie de l'école.

Exemple : les **électriciens** diplômés occupent, en moyenne, **0,2 emploi(s)**, hors intérim, **sous CDD pour un emploi occupé sous CDI**, au cours de l'année qui suit leur sortie de l'école.

Emploi à temps partiel : nombre d'emplois (CDD, CDI*) occupés à temps partiel**, en début de contrat, divisé par le nombre d'emplois (CDD, CDI*) occupés par les primo-sortants diplômés au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, exprimé en pourcentage.

* Hors indépendant et aidants.

** À moins de 90% du temps de travail légal.

Exemple : les **emplois à temps partiel**, en début de contrat, comptent pour **18,4 % des emplois** occupés par les **électriciens** diplômés, au cours de l'année qui suit leur sortie de l'école.

Emploi rémunéré plus de 1,5 fois le ssmh* : nombre d'emplois (CDD, CDI**) rémunérés plus de 1,5 fois le ssmh, en début de contrat, divisé par le nombre d'emplois (CDD, CDI**) occupés par les primo-sortants diplômés au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, exprimé en pourcentage.

* ssmh = salaire social minimum horaire pour travailleur non qualifié.

** Hors indépendant et aidants.

Exemple : les emplois rémunérés **plus de 1,5 fois le salaire social minimum horaire pour travailleur non qualifié** (ssmh*), en début de contrat, comptent pour **5,7 % des emplois** occupés par les **électriciens** diplômés au cours de l'année qui suit leur sortie de l'école.

* Le salaire social minimum horaire pour travailleur non qualifié (ssmh) comporte quatre tranches : 1,02 ssmh et moins ; entre plus de 1,02 et 1,5 ssmh ; entre plus de 1,5 et 2 ssmh ; plus de 2 ssmh.

Éloigné de l'emploi (3 mois et moins) : nombre de primo-sortants diplômés qui cumulent 3 mois et moins d'emploi (CDD, CDI, emploi aidé) au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, divisé par le nombre total de primo-sortants diplômés, exprimé en pourcentage.

Exemple : **6,9 %** des **électriciens** diplômés passent **3 mois et moins en emploi** au cours de l'année qui suit leur sortie de l'école.

L'emploi par secteur d'activité de l'employeur, taille de l'employeur et type de profession : nombre d'épisodes d'emploi sous CDD (hors intérim) et sous CDI par secteur d'activité de l'employeur (NACE rev.²), taille de l'employeur et type de profession (CITP 08 - grand groupe¹), divisé par le nombre total d'épisodes d'emploi sous CDD (hors intérim) et sous CDI occupés par les primo-sortants diplômés, au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, exprimé en pourcentage.

Exemples :

72,5 % des emplois, hors intérim, occupés par les **électriciens** diplômés, au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, se déroulent dans le secteur d'activité **Construction** (NACE Rév. 2).

39,8 % des emplois, hors intérim, occupés par les **électriciens** diplômés, au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, se déroulent dans des entreprises qui comptent **10 à 49 salariés**.

83,3 % des emplois, hors intérim, occupés par les **électriciens** diplômés, au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, relèvent de l'occupation d'un poste qui appartient à la classe **Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat (CITP 08)**.

L'emploi un an après la sortie de l'école

L'emploi un an après la sortie de l'école peut être appréhendé à l'aide d'un jeu de 5 indicateurs.

- Taux d'emploi à 1 an
- En CDI à 1 an
- Temps plein à 1 an
- Taux de salaire horaire médian à 1 an
- Ni en emploi ni en reprise d'études à 1 an.

Taux d'emploi à 1 an : nombre de primo-sortants diplômés qui occupent un emploi (CDD, CDI, emploi aidé) un an après la sortie de l'école divisé par le nombre de primo-sortants diplômés, exprimé en pourcentage.

Exemple : 88,5 % des **électriciens** diplômés **occupent un emploi un an après** leur sortie de l'école.

En CDI à 1 an : nombre de primo-sortants diplômés qui occupent un emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI) un an après la sortie de l'école divisé par le nombre de primo-sortants diplômés en emploi (CDD, CDI, emploi aidé) un an après la sortie de l'école, exprimé en pourcentage.

Exemple : 84,5 % des **électriciens** diplômés, **en emploi un an après** leur sortie de l'école, sont **sous CDI**.

¹ Classification internationale type des professions, 2008

Temps plein à 1 an : nombre de primo-sortants diplômés en emploi (CDD, CDI*) un an après la sortie de l'école, qui travaillent à temps plein**, divisé par le nombre de primo-sortants diplômés en emploi (CDD, CDI*) un an après la sortie de l'école, exprimé en pourcentage.

Les données utilisées pour calculer cet indicateur sont disponibles à partir de l'année scolaire 2015/2016.

* Hors indépendant et aidants.

** À temps plein ou à 90% du temps de travail légal et plus.

Exemple : 94,4 % des électriciens diplômés, en emploi un an après leur sortie de l'école, sont à temps plein.

Taux de salaire horaire médian à 1 an : salaire horaire* perçu par les diplômés en emploi (CDD, CDI**) un an après la sortie de l'école divisé par le ssmh***, qui partage le nombre de primo-sortants diplômés en emploi (CDD, CDI**) un an après la sortie de l'école, en deux parts égales (50 %), exprimé sous forme de ratio.

Le taux de salaire horaire médian à 1 an constitue un seuil de taux salaire horaire que la moitié des primo-sortants diplômés en emploi un an après la sortie de l'école, ne dépassent pas.

Les données utilisées pour calculer cet indicateur sont disponibles à partir de l'année scolaire 2015/2016.

* salaire horaire = salaire brut divisé par nombre d'heures travaillées en fin de période d'observation.

** Hors indépendant et aidants.

*** ssmh = salaire social minimum horaire pour travailleur non qualifié.

Exemple : la moitié des électriciens diplômés en emploi un an après leur sortie de l'école, gagnent plus de 1,22 fois le salaire social minimum horaire pour travailleur non qualifié (ssmh).

Ni en emploi ni en reprise d'études à 1 an : nombre de primo-sortants diplômés au chômage, inactifs et dans la situation « autre » un an après la sortie de l'école, divisé par le nombre de primo-sortants diplômés, exprimé en pourcentage.

Exemple : 10,1 % des électriciens diplômés ne sont, ni en emploi, ni en études, un an après leur sortie de l'école.

À propos de l'Observatoire de la formation et de l'INFPC

L'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC) est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Sa mission fondamentale vise à promouvoir la formation tout au long de la vie.

L'INFPC mène des travaux de veille et de développement en matière de formation à travers l'Observatoire de la formation.

Cet Observatoire répond à la volonté du gouvernement et des partenaires sociaux de bâtir une connaissance statistique fine et de produire des analyses qualitatives fiables en matière de formation.

Les productions de l'Observatoire fournissent des éclairages utiles aux politiques publiques et aux stratégies privées afin d'optimiser la qualité des compétences destinées au marché du travail.

